

Les dossiers sont en consultation au bureau communal les jours ouvrables. Les éventuelles oppositions à l'encontre de ce qui précède doivent être adressées par écrit dans un délai de trente jours à l'Administration communale dès la publication du présent avis.

Vérossaz, le 17 décembre 2021
L'Administration communale



Commune de Vétroz

Enquête publique

- Rabassa Axel, chemin de Passoret 11, 1234 Vessy, par le bureau Studio à quatre Rabassa Axel, route des Acacias 12-14, 1227 Carouge GE, pour la construction de deux villas jumelées, parcelle 4624 en cours de mutation, nouveau numéro V3 et V4, folio 13, route Cantonale 170A et 170B, 1963 Vétroz, au lieu dit Magnot, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/727 / 1/118/856.
- Fasano Immobilier Sàrl, impasse Dixence 15, 1955 Saint-Pierre-de-Clages, par le bureau Fasano Immobilier Sàrl, impasse Dixence 15, 1955 Saint-Pierre-de-Clages, pour la rénovation d'un duplex en 2 x 2,5 pièces, parcelle 444, folio 1, rue de l'Eglise 2, 1963 Vétroz, au lieu dit Village de Vétroz, zone Village et Hameaux (DS III), coordonnées 2/587/923 / 1/119/390.
- Rabassa Axel, chemin de Passoret 11, 1234 Vessy, par le bureau Studio à quatre Rabassa Axel, route des Acacias 12-14, 1227 Carouge GE, pour la construction de deux villas jumelées, parcelle 4624 en cours de mutation, nouveau numéro V1 et V2, folio 13, route Cantonale 168A et 168B, 1963 Vétroz, au lieu dit Magnot, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/751 / 1/118/820.
- Rabassa Axel, chemin de Passoret 11, 1234 Vessy, par le bureau Studio à quatre Rabassa Axel, route des Acacias 12-14, 1227 Carouge GE, pour la construction de deux villas jumelées, parcelle 4624 en cours de mutation, nouveau numéro V6 et V7, folio 13, route Cantonale 172A et 172B, 1963 Vétroz, au lieu dit Magnot, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/711 / 1/118/865.
- Rabassa Axel, chemin de Passoret 11, 1234 Vessy, par le bureau Studio à quatre Rabassa Axel, route des Acacias 12-14, 1227 Carouge GE, pour la construction villa individuelle, parcelle 4624 en cours de mutation, nouveau numéro V5, folio 13, route Cantonale 172, 1963 Vétroz, au lieu dit Magnot, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/732 / 1/118/878.
- Soares André, rue du Pont 20C, 1963 Vétroz, par TAARA Architecture Michaud Hugues, avenue des Mayennets 27, 1950 Sion, pour l'agrandissement d'un logement et couvert, parcelle 13892, folio 2, rue du Pont 20C, 1963 Vétroz, au lieu dit Sousmaison, zone résidentielle 0,5 (DS II), coordonnées 2/587/890 / 1/119/295.
- Michellod Devouge Rachèle et Devouge Michael, route du Quartier-Neuf 28, 1963 Vétroz, par le bureau Bender SA – Paysagiste, avenue des Grandes Maresches 110, 1920 Martigny, pour la construction d'une piscine enterrée avec couverture de sécurité + local de filtration et pompe à chaleur, parcelle 12992, folio 18, route du Quartier-Neuf 28, 1963 Vétroz, au lieu dit Les Prés Cornus, zone résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/710 / 1/118/535.
- Soares Ferreira Bruno Ricardo, route de la

Bourgeoisie 15, 1963 Vétroz, pour le changement de teinte des façades de la maison, parcelle 4503, folio 5, route de la Bourgeoisie 15, 1963 Vétroz, au lieu dit Terreauneuf, zone Résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/587/680 / 1/118/649.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un délai de trente jours, à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 17 décembre 2021
L'Administration communale



Commune de Vex

Enquête publique

L'Administration communale de Vex soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire suivantes:

- Eric Maillard à Vex, pour le remplacement d'une pompe à chaleur, parcelle n° 5491, folio 56 «Les Champs de Maison», propriété du requérant, Zone habitation moyenne densité A – Vex – 0,4, coord. 2°59'7"121 / 1°11'7"559.
- Mme et M. Nadia et Christophe Debons à Vex, pour la construction d'un local de rangement, parcelle n° 3110, folio 11 «Faverze», propriété des requérants, en dérogation à la zone réservée, Zone habitation moyenne densité B – Vex – 0,35, coord. 2°59'6"674 / 1°11'8"001.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les observations et oppositions éventuelles devront parvenir, par écrit, en double exemplaire et sous pli recommandé, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Vex, le 17 décembre 2021
L'Administration communale



Commune de Veysonnaz

Enquête publique

L'Administration communale de Veysonnaz soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire suivante formulée par:

- Fragnière Michel à Veysonnaz, pour la pose d'une pompe à chaleur air/eau pour la maison d'habitation existante sur la parcelle 47, plan 1, au lieu dit Tierpeu, en zone de centre villageois, route de Tierpeu 37, Coordonnées 2.592.210/1.116.260.

Le dossier peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture officielles. Les observations ou les oppositions éventuelles doivent être adressées, par écrit, en 2 exemplaires à l'Administration communale dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Veysonnaz, le 17 décembre 2021
L'Administration communale



Commune de Vionnaz

Enquête publique

L'Administration communale de Vionnaz soumet à l'enquête publique la/les demande(s) d'autorisation de construire déposée(s) par:

- Requérant(s): Bressoud François, à Vionnaz
Propriétaire(s): Bressoud François, à Vionnaz
Auteur des plans: BF Architecture & Technique du Bâtiment Sàrl, à Vionnaz
Objet: construction d'un chalet avec pompe à chaleur et d'un cabanon de jardin
Parcelle: parcelle 2845 – Plan: 19
Au lieu dit: La Mionna
Zone: Chalets C2
Coordonnées: 2°55'7"230/1°12'9"465
Dossier déposé le 18 novembre 2021

Le(s) dossier(s) y relatif(s) peut/peuvent être consulté(s) au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 17 décembre 2021
L'Administration communale



Commune de Vionnaz

Création de zones réservées

Le Conseil municipal de Vionnaz rend notoire qu'il a décidé, en séance du 13 décembre 2021, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'ensemble de la zone à bâtir dévolue à l'habitat (hormis le secteur «Vignes d'en Bas» ainsi que l'ensemble de la zone mixte avec habitat, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la commune).

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, la mise en place de mesures de planification territoriales aptes à permettre un équipement et développement en habitat coordonné et rationnel de l'ensemble de cette zone à bâtir. A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par cette zone réservée.

La zone réservée est prévue pour une durée de maximale de 5 ans. Elle entre en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Vionnaz, le 17 décembre 2021
L'Administration communale